



# SEANCE DU 20 MARS A 20 H

## DELIBERATIONS ADOPTEES

POINT	OBJET	SENS DU VOTE
1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	UNANIMITE
2	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 29/01/2026	UNANIMITE
3	ELECTION MAIRE	UNANIMITE
4	FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	UNANIMITE
5	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	UNANIMITE
6	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	UNANIMITE
7	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	UNANIMITE
8	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	UNANIMITE
9	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES	UNANIMITE
10	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DE SM LEINS GARDONNENQUE	UNANIMITE
11	DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU SM LEINS GARDOONENQUE	UNANIMITE
12	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DU SMEG	UNANIMITE
13	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SM LENS PIGNEDES	UNANIMITE
14	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DE VOIRIE	UNANIMITE

**Le PV et les annexes sont consultables en mairie**





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD  
20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : C. CHAUVET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Monsieur FLOUTIER Jean-Marc secrétaire de séance

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE







Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD 20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2026**

Rapporteur : C. CHAUVET

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5,  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE





Département du GARD  
 Nbre de membres : 19  
 En exercice : 19  
 Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
 Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur : C. CHAUVET

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : 19 Suffrages exprimés

Le conseil municipal, par :

18 voix pour M ROUVIERE

1 blanc

ELIT Monsieur ROUVIERE Serge, maire de la commune de SAINT MAMER DU GARD,

INSTALLE Monsieur ROUVIERE Serge, en qualité de maire de la commune de SAINT MAMERT DU GARD,

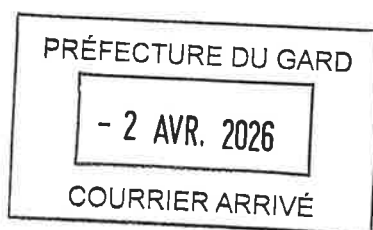
AUTORISE Monsieur ROUVIERE Serge à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Rapporteur : S. ROUVIERE

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

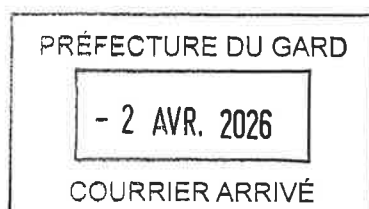
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Mamert du Gard est de 19, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de M le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 5 postes d'adjoints au maire
- charge M le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de SAINT MAMERT DU GARD** **20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : S. ROUVIERE

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

19 Suffrages exprimés pour la liste de GRANIER Laura

Le conseil municipal, par

19 voix POUR

0 abstentions

0 voix contre

ELIT la liste de GRANIER Laura ;

INSTALLE :

Madame GRANIER Laura en qualité de 1ere adjointe ;  
Monsieur IBANEZ William en qualité de 2eme adjoint ;  
Madame CHAUVET Céline en qualité de 3eme adjointe ;  
Monsieur FLOUTIER Jean-Marc en qualité de 4eme adjoint ;  
Madame DERNONCOURT Béatrice en qualité de 5éme adjoint.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de SAINT MAMERT DU GARD** **20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Rapporteur : S ROUVIERE

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie de la charte de l'élu local et des conditions d'exercice est remise à chaque membre du conseil municipal.

1 - Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la charte de l' élu local

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,  
S. ROUVIERE



Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
Rapporteur : S. ROUVIERE

Le maire rappelle qu'il peut être chargé par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat de certaines fonctions. Il expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, lorsqu'ils sont d'application ponctuelle, ou d'une durée n'excédant pas 6 mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

- mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans l'ensemble du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 € ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de confier au Maire les délégations ci-dessus

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire

S ROUVIERE







Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD 20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : S ROUVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux :

Entendu l'exposé de Monsieur ROUVIERE Serge listant les fonctions qu'il souhaite déléguer aux adjoints et conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants et ce à compter du 21 mars 2026

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : maire : 41.28 %

- Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : adjoints : 15.84 %

**Article 2** : Décide de fixer une indemnité correspondante à 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à cinq conseillers municipaux pour diverses délégations et ce à compter du 21 mars 2026.

**Article 3** : Dit que la fonction de conseillers municipaux donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état de frais.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au-sous chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le montant des indemnités présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD 20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : S.ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune aux différentes commissions municipales. Mme le Maire propose de voter à main levée : proposition adoptée à l'unanimité.

Après appel des candidatures et vote à main levée du Conseil Municipal, les délégués ont été élus à l'unanimité des membres présents aux commissions suivantes :

#### **APPEL D'OFFRES :**

Délégués titulaires : IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc, ARIANO Damien

Délégués suppléants GRANIER Laura, TITECA Dominique, DERNONCOURT Béatrice

#### **TRAVAUX/VOIRIE/RESEAUX :**

Délégués Titulaires : IBANEZ William, GRANIER Laura, ARIANO Damien, GENTILE Philippe

Délégués suppléants : FLOUTIER Jean-Marc, CHAUVET Céline TITECA Dominique, PLANTEGENEST Emmanuelle

#### **ENFANCE/JEUNESSE/SCOLARITE :**

Délégués titulaires : CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, NIRLO Nelly, CYRIAQUE Cindy

Délégués suppléants : DE CRUZ Roland, DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, RAMIS Françoise

**RISQUES NATURELS ET SANITAIRES :**

Délégués titulaires : MARMILLOT François, PLANTEGENEST Emmanuelle, GRANIER Laura, CHAUVET Céline

Délégués suppléants : LACOMBE Pascal, DE CRUZ Roland, CLERTON Lionel, RAMIS Françoise

**URBANISME – DEVELOPPEMENT LOCAL :**

Délégués Titulaires : GE NTILE Philippe, GRANIER Laura, IBANEZ William, ARIANO Damien

Délégués suppléants : DE LAAGE DE MEUX Emilie, DERNONCOURT Béatrice, FLOUTIER Jean-Marc, TITECA Dominique

**ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE /CHASSE :**

Délégués Titulaires : ARIANO Damien, GRANIER Laura, IBANEZ William, PLANTEGENEST Emmanuelle

Délégués suppléants : TITECA Dominique, RAMIS Françoise, CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc

**COMMUNICATION :**

Délégués titulaires : GRANIER Laura, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, CLERTON Lionel

Délégués suppléants : FLOUTIER Jean-Marc, CHAUVET Céline, MARMILLOT François, DE CRUZ Roland

**VIE LOCALE ET ASSOCIATIONS :**

Tous les membres du conseil municipal

**FINANCES /SUBVENTIONS :**

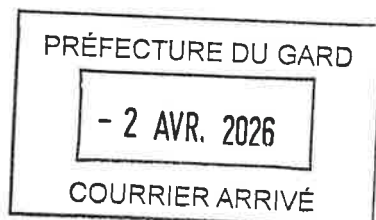
Tous les membres du conseil municipal

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
 Nbre de membres : 19  
 En exercice : 19  
 Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SM LEINS GARDONNENQUE**

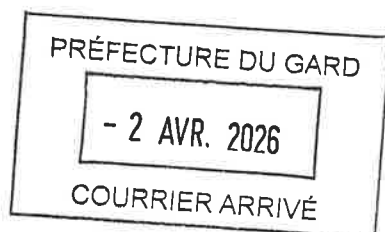
Rapporteur : S. ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au conseil syndical du SIVOM LEINS GARDONNENQUE.

Après appel des candidatures, les délégués ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaires : ROUVIERE Serge, GRANIER Laura, FLOUTIER Jean-Marc
- Suppléants : CYRIAQUE Cindy, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS DU SYNDICAT LEINS**  
**GARDONNENQUE**

Rapporteur : S ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune aux commissions du syndicat Leins Gardonnenque.

Après appel des candidatures, les délégués ont été élus l'unanimité des membres présents aux commissions suivantes :

**Administration/Planification/Finances :**

Délégué titulaire : FLOUTIER Jean-Marc

Délégué suppléant : ROUVIERE Serge

**Petite enfance/Enfance jeunesse/Périscolaire :**

Délégué titulaire : CHAUVET Céline

Délégué suppléant : CYRIAQUE Cindy

**Vie Locale/Sport/Natation/Communication :**

Délégué titulaire : MARMILLOT François

Délégué suppléant : PLANTEGENEST Emmanuelle

**Emploi/Urbanisme/Propreté :**

Délégué titulaire : ROUVIERE Serge

Délégué suppléant : DE LAAGE DE MEUX Emilie

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**

Rapporteur : S ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au Syndicat mixte d'électricité du Gard.

Après appel des candidatures, les délégués ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaires : ROUVIERE Serge, IBANEZ William
- Suppléants : TITECA Dominique, ARIANO Damien

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE





Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE LENS PIGNEDES**

Rapporteur : S. ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au Syndicat Mixte Lens Pignèdes :

Après appel des candidatures, les délégués ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : ROUVIERE Serge,
- Suppléant : IBANEZ William

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.







Département du GARD  
Nbre de membres : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**  
**20 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-mars à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc adjoints.  
Mesdames DE LAAGE DE MEUX Emilie, CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs, ARIANO Damien, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Est absent excusé et a donné pouvoir : Monsieur DE CRUZ Roland a donné pouvoir à GRANIER Laura  
Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE**

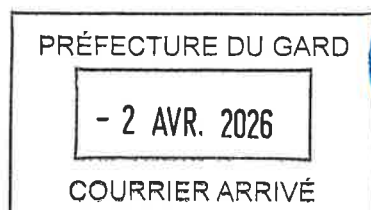
Rapporteur : S. ROUVIERE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués de la commune au Syndicat intercommunal de voirie.

Après appel des candidatures, les délégués ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaires : IBANEZ William, ARIANO Damien
- Suppléants : ROUVIERE Serge, GRANIER Laura

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S. ROUVIERE

